

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE LE 01 AOÛT 2024**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le jeudi 01 août 2024 à compter de 18 h 30.

Présents sont les Conseillers Carmen Migneault, Simon Brochu, Christopher Astle, Raynald Banville et Tracy Sim, formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier  
Est aussi présente : Mme Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION #24-08-190**  
**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que l'assemblée extraordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 18 h 30.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION #24-08-191**  
**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture de l'assemblée et présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement 24-183 décrétant l'optimisation du poste de fonctionnement au réservoir et au poste de surpression d'eau potable
4. Période de questions
5. Clôture de la session

**3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-183 DÉCRÉTANT L'OPTIMISATION DU POSTE DE FONCTIONNEMENT AU RÉSERVOIR ET AU POSTE DE SURPRESSION D'EAU POTABLE**

**RÉSOLUTION #24-08-192**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-183 DÉCRÉTANT L'OPTIMISATION DU POSTE DE FONCTIONNEMENT AU RÉSERVOIR ET AU POSTE DE SURPRESSION D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT** qu'un montant de huit cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre-vingt-onze dollars (896 891 \$) a été accordé à la Ville de Métis-sur-Mer dans le cadre du transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2019-2024 (Annexe A);

**CONSIDÉRANT** que cette aide financière est accordée dans le cadre du transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2019-2024 pour effectuer des travaux de priorité 1, soit des travaux d'installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable (Annexe B);

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt des contribuables de la Ville de Métis-sur-Mer de faire l'optimisation du fonctionnement au réservoir et au poste de surpression d'eau potable;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt au montant de trois cent trente-deux mille dollars (332 000 \$) pour défrayer le coût de ces travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 26 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu unanimement que :

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le règlement portant le numéro 24-183 intitulé « Règlement décrétant l'optimisation du fonctionnement au réservoir et au poste de surpression d'eau potable et autorisant un emprunt au montant de trois cent trente-deux mille dollars (332 000 \$) nécessaire à cette fin » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'optimisation du fonctionnement au réservoir et au poste de surpression d'eau potable selon l'estimé des coûts à laquelle ont été ajoutés les autres frais, les imprévus et les taxes tels que décrits à l'annexe « C » et suivante, laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas montant un emprunt au montant de trois cent trente-deux mille dollars (332 000 \$) pour défrayer le coût de des travaux d'optimisation du fonctionnement au réservoir et au poste de surpression d'eau potable selon l'estimé des coûts à laquelle ont été ajoutés les autres frais, les imprévus et les taxes tels que décrits à l'annexe « C », et suivante laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme un emprunt au montant de trois cent trente-deux mille dollars (332 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 100 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau en annexe E, apparaissant ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 100 % des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc.

**ARTICLE 5** Dans le cas des immeubles non imposables desservis par le réseau en alimentation en eau potable, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera par le présent règlement exigé et prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, et tout spécifiquement l'aide financière accordée dans le cadre du transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2019-2024.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ANNEXE A**

Lettre de confirmation pour le Programme de la TECQ pour la période 2019-2023, en date du 08 juillet 2024

**ANNEXE B**

Programmation de la TECQ – Tableau des investissements autorisés à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

**ANNEXE C**

Estimation du coût total des travaux, datée du 26 juin 2024

**ANNEXE D-1**

Soumission pour l'optimisation du fonctionnement au réservoir et au poste de surpression d'eau potable, Turcotte (1989) Inc., en date du 12 juin 2024

**ANNEXE D-2**

Estimé des honoraires, surveillance – optimisation du fonctionnement au réservoir et au poste de surpression d'eau potable, de la firme Treta Tech, en date du 13 juin 2024

**ANNEXE E**

<b>Catégorie « A » : Résidentiel</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Pour chaque résidence ou unité de logement résidentielle	1,00 unité
Terrain vacant	0,50 unité
Pour chaque chalet	1,00 unité

<b>Catégorie « B » : Hébergement et restauration</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Hôtels et motels : tarif de base	1,25 unité
Plus : Par cabine ou unité de motel ou chambre d'hôtel	0,25 unité
Avec salle à manger ou restaurant	0,50 unité
Maison de chambre et/ou pension Tarif de base	1,50 unité
Chaque chambre additionnelle	0,10 unité
Casse-croûte, restaurant, salon de thé avec ou sans boutique ou atelier d'art	1,50 unité

<b>Catégorie « C » : Alimentation</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Épicerie avec boucherie	1,75 unité
Épicerie sans boucherie	1,25 unité
Dépanneur	1,25 unité
Boucherie ou centre de dépeçage	1,25 unité

<b>Catégorie « D » : Station-service et garages</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Station-service avec dépanneur	1,75 unité
Station-service sans dépanneur	1,25 unité
Garage d'un entrepreneur général	1,50 unité

<b>Catégorie « E » : Ateliers et Usines</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Usine de fabrication de planchers	
1 à 9 employés	2.5 unités
10 à 18 employés	3.5 unités
19 à 27 employés	4.5 unités
28 à 36 employés	5.5 unités
37 à 45 employés	6.5 unités
46 à 54 employés	7.5 unités
55 à 63 employés	8.5 unités
64 à 72 employés	9.5 unités
73 à 81 employés	10.5 unités
82 à 90 employés	11.5 unités
91 à 99 employés	12.5 unités
100 à 108 employés	13.5 unités
109 à 117 employés	14.5 unités

118 à 126 employés	15.5 unités
127 à 135 employés	16.5 unités
136 à 144 employés	17.5 unités
145 employés et plus	18.5 unités

<b>Catégorie « F » : Services</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Banque ou caisse populaire	1,75 unité
Salon de coiffure, boutique ou atelier d'art	1,25 unité

<b>Catégorie « G » : Autres</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Bureau de poste	1,25 unité

<b>Catégorie « H » : Professions</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Bureau d'avocats, notaires, arpenteurs-géomètres, assureurs, comptables, médecins, vétérinaires, ingénieurs, architectes, huissiers, chiropraticiens, agents d'immeubles et autres professions	1,25 unité

<b>Catégorie « I » : Professions ou activités commerciales en usage complémentaire au bâtiment principal</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Bureau d'avocats, notaires, arpenteurs-géomètres, assureurs, comptables, médecins, vétérinaires, ingénieurs, architectes, huissiers, chiropraticiens, agents d'immeubles et autres professions	1,00 unité

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### RÉSOLUTION #24-08-193 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Simon Brochu propose que la présente séance soit levée à 18 h 35.

---

Jean-Pierre Pelletier, maire

---

Isabelle Dion,  
Directrice générale et Greffière-trésorière par intérim